



Livret d'accueil édité en Janvier 2025

Livret d'Accueil

« PROGRAMME »



ASSOCIATION ZONE BLEUE

MECS « Déferlante »

Maison d'Enfants à Caractère Social

« Ce livret contient des informations sur vos droits et devoirs ainsi que sur le fonctionnement de la structure.

Nous espérons qu'il répondra à vos interrogations. N'hésitez pas à nous questionner pour plus de renseignements. »

L'équipe éducative

Sommaire :

- | | |
|--|------|
| 1. Présentation de la MECS « Déferlante » | p.1 |
| 2. Votre accueil au sein de la MECS « Déferlante » | p.4 |
| 3. Les règles de vie collectives et individuelles | p.7 |
| 4. Vos droits et vos obligations | p.20 |
| 5. Informations pratiques | p.23 |
- Annexe : Règlement de fonctionnement pour les jeunes accueillis à la MECS « Déferlante ».



L' intéressé	Le Représentant Légal	Le Représentant du service
Nom :	Nom : Qualité :	Nom : Qualité :
Signature :	Signature :	Signature :

L' intéressé	Le Représentant Légal	Le Représentant du service
Nom :	Nom : Qualité :	Nom : Qualité :
Signature :	Signature :	Signature :

Je soussigné déclare avoir reçu le livret et pris connaissance du règlement de fonctionnement pour les jeunes accueillis au sein de la MECS « Déferlante ».

Fait au Revest les Eaux, le

Pièces et informations à fournir par les parents

La santé :

- Le carnet de santé ou la copie des pages des vaccinations.
- Votre attestation de sécurité sociale, celui de votre mutuelle ou CMU.
- Carte européenne d'assurance maladie pour tout voyage en Europe,
- Ses médicaments et ordonnances s'il y a lieu.

Il faudra aussi nous informer de tous les antécédents médicaux et des allergies éventuelles.

Le séjour :

- Il faudra nous informer de ses habitudes de vie et régime alimentaire.
- Nous avons également besoin de vos coordonnées complètes et votre numéro de téléphone afin de pouvoir vous joindre.

Situation administrative :

Le Juge :

L'inspecteur ASE.....

Le responsable ASE/PJJ :

Le travailleur social ASE/PJJ :

Tel :

L'UTS dont vous dépendez :

1. PRÉSENTATION DE LA MECS « DÉFERLANTE »

Dans le cadre de cette prise en charge, vous bénéficiez d'un hébergement en collectivité avec d'autres adolescents, au sein d'une villa située :

509 Route des Camps, Villa Entre-monts,
83200 Le Revest les Eaux.

Qui s'occupe de vous ?

Vous êtes sous la responsabilité de l'institution. Les professionnels de la structure sont formés afin de pouvoir s'adapter aux diverses situations et vous apporter une prise en charge sécurisante, rassurante et vous accompagner avec bienveillance.

L'équipe éducative est composée :

- ❖ De 3 éducateurs d'internat qui vous accompagneront dans la vie du quotidien et sont présents du lundi au dimanche de 7h00 à 22h15.
- ❖ De 5 éducateurs techniques qui vous accompagneront sur les différents ateliers. Ils sont présents du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- ❖ De 2 veilleurs de nuit présents de 22h00 à 7h00.

Chaque adolescent a un référent éducatif nommé par l'équipe éducative et validé par la cheffe de service.

Combien de temps dure le programme ?

Votre prise en charge au sein de la MECS « Déferlante » se déroule sur 12 mois découpés en 5 phases :

- Une phase d'observation (10 à 11 semaines)
- Une phase de rupture (10 à 11 semaines)
- Une phase de mobilisation professionnelle (10 à 11 semaines)
- Une phase de second éloignement (10 à 11 semaines)
- Une phase finalisation de projet (10 à 11 semaines).

A l'issue de chaque phase un point sera fait avec vos référents sociaux, le représentant l'autorité parentale, l'équipe éducative de la MECS et vous-même afin d'évaluer votre parcours. A l'issue de la phase d'observation, nous pouvons émettre un avis défavorable à la poursuite de votre prise en charge en fonction de votre comportement, de vos conditions physiques ou de votre santé.

Votre réorientation sera organisée avec vos référents sociaux.



« Tout enfant, qu'elle que soit son milieu, apprend sa langue maternelle en dix mois : trois mille mots, plus les règles de grammaire, plus l'accent. Essayer de renouveler ça, sans école ni livres, en dix mois ! C'est d'une intensité inimaginable. »

Boris CYRULNIK

Votre cerveau n'a pas fini de vous étonner (2012)



**FRANCE
TRAVAIL
39 49**

RÉSEAU MISTRAL
04 94 03 87 03

Mission Locale
Toulon:
04 94 18 97 77

CIO
Toulon **04 94 89 93 93**

**Point Écoute jeunes
Cannabis et autres
drogues :**
04-94-92-53-46
8 rue préssense
83000 Toulon
www.anpaa83.asso.fr

**Bureau Information
Jeunesse**
Toulon : **04 94 09 09 79**

ECOUTE ALCOOL
0811 91 30 30
(Prix d'une
communication locale
depuis un poste fixe -
7j/7 - 14h00 à 02h00)

DROGUES INFO SERVICE
Avec un poste fixe appel gratuit :
0800 23 13 13
Avec un portable :
01 70 23 13 13
(prix d'une communication ordinaire)

SIDA INFO SERVICE
0800 840800

**Consultation dépistage
anonyme et gratuit**
04-94-14-50-56

Point Infos

- **L' Aide Sociale à l' Enfance du Var**

04 83 95 00 00

Responsable ASE

390 avenue des Lices CS 41303

83076 TOULON Cedex

- **Personne qualifiée**

04 83 95 16 21

Acte n° AR 2019-92 arrête conjoint porte
personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes
prises en charge dans un établissement social ou médico-social
dans le département du var

personnes-qualifiees@var.fr

- **Le Médiateur de la République**

04 98 00 47 00

Conseil Départemental du Var, TRAV des minimes - Toulon

www.mediateur-republique.fr

- **La Commission d' Accès aux Dossiers Administratifs CADA**

01 42 75 79 99

www.cada.fr

- **Le Planning Familial**

Toulon : **04 94 67 04 57**



Programme de l'année au sein de la MECS

Ce programme est séquencé en 5 phases évolutives :

- **Une phase d'observation** de 10 à 11 semaines avec un retour famille de 7 jours à l'issue de cette période. Cette période permet d'évaluer les compétences et motivations du jeune à la poursuite du programme.
- **Une phase de rupture** de 10 à 11 semaines qui peut être une période de navigation ou un séjour terrestre, avec un retour famille de 7 jours à l'issue de cette période.
- **Une phase de mobilisation professionnelle** de 10 à 11 semaines, les professionnels vous accompagnent dans l'élaboration de votre projet. Des retours en famille sont organisés un week-end sur deux (adaptable pour les hors départements).
- **Une phase de second éloignement** de 10 à 11 semaines une navigation ou un séjour terrestre, avec un retour en famille de 7 jours à l'issue de cette période.
- **Une phase de finalisation de projet** de 10 à 11 semaines, Les retours en famille seront organisés en fonction de l'évolution du jeune et de sa situation familiale, personnelle, scolaire et/ou professionnelle.

2. VOTRE ACCUEIL AU SEIN DE LA MECS « DÉFERLANTE »



Notre mission : Vous accompagnez vers votre avenir

Nous accueillons des adolescents garçons de 14 à 17 ans relevant de placement de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La MECS est ouverte tous les jours de l'année, 24 h sur 24.

Le service a une capacité d'accueil de 12 lits, accueillant les adolescents en deux groupes de 6 sur le programme.

Les objectifs sont :

- Mettre le jeune en situation de rupture avec son environnement.
- Favoriser l'apprentissage de la solidarité en encourageant les jeunes à interagir et à s'impliquer pour les autres dans des projets communs.
- Lutter contre le décrochage social en favorisant l'insertion et l'implication des jeunes dans la société.
- Accompagner les jeunes dans leurs parcours scolaire et professionnel pour les aider à construire leur avenir.
- Favoriser la responsabilisation et l'autonomisation du jeune par la mise en place d'actions collectives, de projets constructifs et innovants, répondant aux besoins et demandes du jeune.

Si vous ne vous sentez pas suffisamment informé

La loi du 2 Janvier 2002 prévoit que vous puissiez consulter votre dossier personnel. Il en est de même pour vos parents et pour les personnes mandatées (un avocat, par exemple.)

Pour cela, il vous faudra adresser **un courrier à l'autorité qui a décidé votre placement** (le Juge des Enfants ou l'Inspecteur de l'ASE). Si besoin, la Cheffe de service vous accompagnera dans vos démarches.

Conformément à la loi, si vous n'obtenez pas de réponse au bout de 2 mois, vous avez le droit de saisir la Commission d'Accès aux Dossiers Administratifs (les coordonnées sont dans les dernières pages de ce livret.

En cas de contestation ou de réclamation

Si les décisions vous concernant ne vous convenaient pas et si, malgré vos réclamations, vous (ou vos responsables légaux) avez une réponse insatisfaisante ou pas de réponse du tout au bout de 2 mois, vous pouvez saisir le Défenseur des Enfants ou le Médiateur de la République.

Ces personnes pourront vous conseiller. Leurs coordonnées sont dans les dernières pages de ce livret.

Moyens d'accès



La Villa se situe au nord de Toulon, sur la commune du Revest des Eaux.

Itinéraire :

En venant de l'autoroute de Nice :

Il faudra passer par La Valette-du-Var et continuer sur la D46

Suivre la direction Le Revest-les-Eaux puis continuer sur la D46.

A la fin de cette départementale il s'agira de prendre sur votre droite et rejoindre Route du Barrage.

En venant de l'autoroute de Marseille :

Il vous faudra sortir à la sortie « Le Revest les Eaux, Toulon Ouest, Arsenal », Puis entrer dans le Revest des Eaux continuer sur la D46 puis continuer.

Ensuite passer par Toulon et continuer sur la D46, Ensuite tourner sur votre gauche en direction de la D846, Puis entrer dans le Revest-les-Eaux et continuer sur la D846, Arrivé en Haut du barrage vous aurez une montée sur votre droite.

Bienvenu à la Villa

La MECS « Déferlante » vous accueille sur un site entouré d'une forêt et à quelques mètres d'un barrage où le calme et la sérénité dominent.

Vous serez logé dans une villa qui est construite sur un terrain d'1 hectare de végétation.

Tout est pensé et organisé pour que vous puissiez vous sentir rassuré, sécurisé et protégé afin que nous puissions avancer ensemble durant cette année de programme. Nous vous accompagnons à construire votre avenir et votre évolution personnelle.



LA VILLA

Vous serez logé au sein d'une Villa qui comprend :

- 5 chambres
- 1 cuisine aménagée
- 1 salon
- 2 salles d'eau dont 1 avec toilette
- 1 toilette

Vous disposez du nécessaire pour votre quotidien : draps, couettes, hygiène... Vous êtes responsable de votre espace de vie et devez participer aux tâches inhérentes à la vie en collectivité. Un planning hebdomadaire est élaboré par les éducateurs.

Un état des lieux sera effectué à votre entrée et lors de votre départ.

**La vie est comme
une maison !**

**Les grandes
transformations
se font avec les petits pas
que l'on fait chaque jour.**

**Pose une pierre chaque
jour et n'abandonne
jamais la construction
de ta maison.**

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Pour donner de vos nouvelles :

Tout au long du programme, vous pourrez contacter votre famille par courrier postal ou par le téléphone de service à partir de la 3ème phase du programme.

Dans le cadre de la Protection de l'Enfance, les communications seront accompagnées.



On peut vous appeler **sur le portable de service** :

06 98 79 38 76

Vous pourrez également envoyer ou recevoir du courrier et des colis à l'adresse suivante :

MECS Déferlante

Villa Entre-monts

509, Route des camps

83 200 Le Revest les Eaux

secretariat.deferlante@zone-bleue.org

Les droits de visites, sorties et hébergement des familles

Ces droits sont définis par le Juge des Enfants et/ou le service gardien.

Vos parents peuvent bénéficier de droits :

- Sortir avec vous la journée ou la demi-journée.
- Vous héberger.

Toutes les décisions concernant la mise en place de vos droits seront organisées en collaboration par le référent ASE ou PJJ entre la famille, le service gardien et la structure en fonction du programme.

N'oubliez pas que vous êtes placé sur un programme de rupture.



3. LES REGLES DE VIE COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

Les règles de vie et le règlement sont faits pour vous protéger et vous sécuriser. Elles devront être respectées afin que vous et vos pairs puissiez évoluer dans les meilleures conditions possibles.



Le respect

A votre admission, vous vous engagez à respecter les règles de vie de la MECS.

Vous devrez faire preuve de respect vis-à-vis de vous-même, des autres, des locaux, du matériel et des biens d'autrui. Le respect de soi et des autres se traduit par un langage adapté et un comportement approprié aux heures et aux lieux.

Nous ne tolérons aucune agression verbale, physique ou attitude suscitant un climat de violence. Ceci envers les mineurs comme envers les adultes.

En cas de non-respect des règles de vie

Selon la gravité des faits, vous vous exposez à :

- devoir réparer ou rembourser les dégradations ou vols commis.
- une information au Juge et au service gardien
- un rapport immédiat au Juge et au service gardien qui décideront de la mesure ou sanction à prendre.
- un dépôt de plainte au commissariat pour tout ce qui constitue un délit.

Conformément à la loi, les faits de violence, de maltraitance physique ou psychique sur autrui sont interdits et entraînent des procédures administratives ou judiciaires

La Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie

Article 1 : Principe de non-discrimination

Article 2 : Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté.

Article 3 : Droit à l'information

Article 4: Droit à la renonciation

Article 5 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

Article 7 : Droit à la protection

Article 8 : Droit à l'autonomie

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Article 10 : Droit à la pratique religieuse

Article 11 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

« La charte des droits et des libertés de la personne accueillis » est consultable entièrement dans le salon de la villa.

4. VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS



Votre protection

Vous estimez avoir été victime ou témoin de violence ou de maltraitance.

- Vous, ou votre représentant légal, pouvez adresser un courrier mentionnant les faits au Directeur de la structure. Nous nous engageons à assurer un soutien psychologique à la personne victime, et aux éventuelles autres personnes ayant eu connaissance ou ayant été témoins des faits.
- Vous pouvez faire un signalement à « **Allo Enfance Maltraitée** » au 119.
- Vous pouvez faire appel au Défenseur des Enfants qui vous accompagnera dans toutes les démarches et vous conseillera (ses coordonnées sont dans les dernières pages du livret.)

Les personnes qui procèdent aux signalements sont protégées. Toutefois, les accusations portées sans fondement dans la seule intention de nuire à la personne accusée sont punies par la loi.



Pour votre sécurité, l'usage de bougies, briquets, allumettes et d'encens est interdit à l'intérieur et à l'extérieur de la villa. La détention d'objets dangereux et/ou illicites est interdite.

Il n'est pas permis d'apporter un animal au sein de la villa.

Vous êtes accueilli dans le cadre d'un dispositif de Protection.

Si nous soupçonnons que l'un d'entre vous est, ou peut être en possession d'objet ou de produits illicites interdits par le règlement, les éducateurs se réservent le droit d'inspecter votre chambre avec ou sans votre accord. Nous pouvons aussi être amenés à faire appel aux forces de l'ordre.

Ces inspections se feront toujours en votre présence.



Votre linge et l'hygiène

Nous dresserons un inventaire de vos affaires personnelles à votre arrivée et à votre sortie.

Vous avez droit à un budget vêture pour répondre à vos besoins. La vêture sera gérée par les référents éducatifs et vous effectuerez ces achats accompagnés d'un éducateur.

Une buanderie collective est à votre disposition.

Votre linge doit être lavé une fois par semaine entre lundi et vendredi. .



L'éducatrice technique en charge de l'hygiène vous accompagnera dans ces tâches et veillera au respect et au bon déroulement des conditions d'hygiène. Un planning sera alors établi et devra être respecté.



Fuguer équivaut à se mettre en danger :

« Pour plusieurs jeunes, la fugue est l'occasion de faire l'expérience de diverses activités, certaines par plaisir, d'autres par nécessité (survie, protection...). »

À ce propos, il n'est pas rare que les fugueurs développent des stratégies d'adaptation afin de rendre leur passage dans la rue le moins pénible possible.

Le vol, l'usage de la violence, la consommation et le trafic de stupéfiants, l'usage de fausses identités et les activités liées au marché du sexe (prostitution, danse nue, massage érotique, pornographie...) sont au nombre des comportements relevant de ces stratégies.

Les jeunes fugueurs ou à risque de le devenir peuvent donc être confrontés à divers phénomènes (gang, délinquance, violence, toxicomanie, marché du sexe... qui, à leur tour, peuvent être associés à un certain nombre de méfaits (troubles de l'alimentation, consommation et trafic de stupéfiants, abus physiques et sexuels, MST, grossesse non désirée...), mais également de bienfaits (plaisir, argent, appartenance, liberté, pouvoir, respect, amour, tendresse...). »

Extrait la fugue espace de mise en danger « colloque 2019 »

En cas de sortie et d'absence non autorisées ou si vous ne prévenez pas de votre retard, lors des retours famille ou en situation de stage, vous serez considéré comme étant en fugue.

Nous serons obligés de faire immédiatement :

- Un Procès-Verbal de fugue au commissariat
- Informer vos parents et/ou responsables légaux,
- Informer vos référents ASE /PJJ



« Trouvons d'autres réponses que la fuite pour vous permettre de vous libérer. »

Votre participation aux tâches ménagères

« Nous attachons beaucoup d'importance à l'hygiène. »



Votre chambre devra être propre et rangée, l'équipe éducative y veillera. Une fois par semaine, l'ensemble des adolescents, aidés par les éducateurs veilleront à nettoyer l'intégralité des parties communes.

Il est important que vous gardiez à l'esprit que ce placement n'est qu'une « passerelle temporaire » dans votre vie et votre parcours. Il pourra vous permettre de vous responsabiliser mais aussi vous amener vers une semi-autonomie.

Chaque fois que vous utiliserez un lieu collectif, vous veillerez à le laisser dans un bon état de propreté. Ceci pour respecter le travail accompli par les autres et par vous-même.

Une tenue correcte est exigée dans toutes les parties communes du service.



Votre sécurité et la sécurité de vos biens

Tous les mineurs ont une assurance Responsabilité Civile dans le cadre du contrat souscrit par votre service gardien ASE/PJJ.

Tous les objets de valeur seront remis aux parents ou responsables légaux.

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes, l'accès à l'établissement est strictement interdit à toutes personnes étrangères au service.

Toute consommation, détention ou vente d'alcool, de drogue ou autres produits toxiques est formellement interdit. Les médicaments non prescrits également.

Toute personne surprise en état d'ébriété ou sous l'emprise de produit illicite peut faire l'objet d'un appel aux services d'urgence ou de police.

Ces faits seront immédiatement communiqués aux travailleurs sociaux et représentants légaux.

Les groupes d'expression

Il a été défini par la loi du 2 mars 2002 à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles que lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation.

Ce temps d'échange est mis en place 1 fois par phase.

Cette réunion mensuelle est un temps d'échange ouvert, Vous pourrez parler de votre quotidien (règles de vie, activités...) de vos projets, de vos ressentis et de vos envies.

Un compte rendu doit être rédigé par un des jeunes nommé en début de séance.

Il sera ensuite remis à la direction pour le valider et répondre à vos questions. Ce compte-rendu sera mis à votre disposition dans la villa.

Le Transport

Les éducateurs assureront vos différents déplacements inhérents à votre prise en charge.

Lors de la phase de mobilisation professionnelle, il vous sera possible d'obtenir une carte de bus pour vous rendre à vos stages professionnels en toute autonomie.

Les modalités et la prise en charge des trajets de retour en famille seront déterminés avec le service gardien.

Tout véhicule à moteur est formellement interdit au sein de la MECS « Déferlante ».



Votre projet

L'équipe pluridisciplinaire vous accompagnera dans votre réflexion, dans la mise en œuvre de votre projet personnel et professionnel.

Les adultes vous permettront de vous aiguiller et vous accompagneront dans vos recherches.

La scolarité et la formation



Nous allons définir avec vous un projet scolaire, préprofessionnel ou professionnel et vous accompagnerez dans toutes vos démarches durant la phase de mobilisation professionnelle et de finalisation de projet.

La coordinatrice scolaire et professionnelle ainsi que les éducateurs suivront votre travail scolaire et vous aideront à le réaliser.

La scolarité, la formation et l'apprentissage sont une priorité. Vous devrez tout mettre en place pour construire un projet qui vous convienne et qui soit réalisable.

Vos journées

Les journées sont rythmées à travers diverses activités :

- Atelier pédagogique d'espace vert et de maraichage, suivi de travaux environnementaux (écosystème) étayé de cours de SVT.
- Atelier hygiène (quotidienne et spécifique) et santé.
- Atelier menuiserie avec la découverte du travail du bois et ses dérivés.
- Atelier sportif, renforcement musculaire, coordination, endurance capacité, randonnée et sports collectifs.
- Atelier cuisine, préparation et service.

Des évaluations sont faites par l'équipe d'éducateurs techniques tous les vendredis, elles permettront de faire un bilan et pourront vous permettre de partir en stage selon la conclusion de l'évaluation.

Dans la troisième et cinquième phases, les journées seront rythmées en fonction de vos activités scolaires et/ou professionnelles.

La santé



Dans le premier mois de votre accueil, vous passerez un bilan de santé complet. Ensuite, un suivi médical si besoin sera assuré auprès des spécialistes médicaux et paramédicaux.

Au cours de votre phase d'observation, une rencontre avec le psychologue de la structure est obligatoire. Cela ne vous engage à aucun suivi, excepté, si vous en exprimez le besoin.

Parents, n'oubliez pas de nous informer de tout ce qui concerne la santé de votre enfant et veillez à nous remettre tous les documents nécessaires à sa bonne prise en charge. Nous vous informerons de tous les soins donnés et prescrits à votre enfant.

La sexualité

Si vous vous posez des questions sur la sexualité, n'hésitez pas à en parler. L'équipe éducative est à votre écoute.

4. Les sorties individuelles et quartiers libres

Aucune sortie individuelle ne sera accordée avant la phase de mobilisation professionnelle pour les jeunes issus du programme ainsi que pour les jeunes en séjour relai.

Toute demande doit être faite par écrit, soumise à l'équipe éducative et validée par la cheffe de service.

5. Les sanctions

« La sanction doit s'accompagner d'un geste du coupable à l'attention de la victime ou du groupe. Ce doit être un geste d'apaisement, de bonne volonté qui manifeste le souci de rester solidaire ; généralement, le coupable n'y pensa pas, il faut l'inciter, lui faire comprendre ou sentir que ce geste est aussi un signe » Éric PRAIRAT, université de Lorraine ANMECS

En cas de non-respect du règlement, des sanctions peuvent être appliquées. Elles ont pour but de créer une prise de conscience de la nécessité de respecter les règles en vigueur dans l'établissement.

La sanction reste toutefois proportionnelle selon l'acte et sa gravité. La situation et la problématique de chaque adolescent doit être prise en compte ainsi qu'une éventuelle récidive.

La sanction se veut avant tout constructive. Les règles établies au sein de l'établissement sont convergentes avec les règles sociales.

ANNEXE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES JEUNES ACCUEILLIS AU SEIN DE LA MECS « DEFERLANTE »

Dans le cadre de la loi, le règlement de fonctionnement de l'établissement est établi conformément aux dispositions du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 pris en application de l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles, institué par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ces textes imposent au sein de chaque établissement et service social ou médico-social l'élaboration d'un règlement de fonctionnement

Ce présent document est annexé au livret d'accueil.

La signature du livret d'accueil vous engage à le respecter.

Le non-respect de ce règlement conduira à des sanctions.

SOMMAIRE

I. VOTRE ARRIVEE AU SEIN DE LA MECS « DEFERLANTE »	p. 1
1. Votre accueil	p.1
2. Les interdits	p.1
3. Le tabac, puffs et cigarettes électroniques	p. 2
4. Argent de poche	p.3
5. Le linge de maison et chambres	p. 3
II. HORAIRES ET CONTENU D'UNE JOURNEE	p. 4
III. VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DE LA MECS « DEFERLANTE »	p. 8
1. Règles de vie, d'hygiène et sécurité	p. 8
2. Courriers et appels téléphonique	p. 9
3. Les retours en famille	p. 10
4. Sorties individuelles et quartiers libres	p. 11
5. Les sanctions	p. 11

2. Courriers et appels téléphoniques

L'adolescent peut recevoir des courriers de sa famille. Ils seront remis par l'équipe éducative sur les temps de soirée. Les éducateurs ouvriront le courrier en présence du jeune afin de s'assurer que rien ne soit glissé à l'intérieur et que les propos tenus y soient bienveillants.

Une fois la phase d'observation (pour les séjours relais) et la phase de premier éloignement (pour les séjours du programme) passés, les jeunes pourront recevoir deux appels téléphoniques et en émettre deux. Les appels seront médiatisés (présence d'un éducateur à proximité avec haut-parleur).

Les horaires sont fixés entre 17h30 et 19h30 s'il n'y a pas d'activité.

3. Les retours en famille

Pour le programme, les jeunes bénéficiant d'un droit d'hébergement partiront en famille :

- Durant 7 jours à l'issus de la phase 1, 2 et 4.
- 1 weekend sur 2 ou 4 jours par mois (hors département) à compter de la phase 3

Pour ceux qui n'en bénéficient pas, un accueil relai dans une autre structure sera organisé par le service gardien.

Les retours en famille sont planifiés suivant l'organisation de la MECS « Déferlante » et organisés avec les référents et l'autorité parentale.

Pour les séjours relais, les retours en famille se décident en fonctions des droits et de la manière dont se déroule le séjour. Dans tous les cas, aucun retour ne pourra être envisageable durant la période d'observation (1 mois renouvelable).

Départs et retours :

Départ le vendredi à 17h30, les parents peuvent venir récupérer leur enfant. Si ce n'est pas possible les frais de transport sont à la charge de la famille.

Retour le dimanche à 18h00 maximum.

Un contrôle des affaires sera effectué par l'éducateur en service.

III. VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DE LA MECS « DEFERLANTE »

1. Règles de vie, d'hygiène et sécurité

Les rapports qui régissent la vie collective doivent être empreint de courtoisie : toute violence, qu'elle soit verbale ou physique est formellement interdite.

L'entretien des chambres est sous la responsabilité de leurs occupants. Un accompagnement et un contrôle sera effectué chaque jour. La structure est équipée d'une buanderie utilisable du lundi au vendredi avec machine à laver et sèche-linge. Les jeunes sont responsables de l'entretien de leur linge : lavage, séchage, ramassage. Ils doivent respecter le planning et seront accompagnés par l'éducatrice technique référente Hygiène et Santé.

Chaque jeune est tenu de participer aux tâches de la vie quotidienne en fonction du planning établi.

L'hygiène personnelle fait partie intégrante du respect de soi. Elle doit se faire quotidiennement et sera contrôlée par l'équipe éducative.

La structure fournit les produits d'hygiène de base. Les parfums et déodorant en spray sont interdits sur l'établissement. Ainsi que tout produit ayant un contenant en verre.

Les posters, affiches, cartes postales ou photos devront être installés à l'intérieur des panneaux en lièges prévus à cet effet dans chaque chambre.

Chaque adolescent se voit attribuer une chambre dans laquelle il peut être en binôme ou trinôme. Il est interdit de changer de chambre sans accord de l'équipe éducative.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des chambres et des locaux de la structure. Pour des raisons de sécurité, des endroits sont prévus à cet effet avec des cendriers : devant le bureau de la direction, devant la villa, devant le réfectoire.

Des exercices de sécurité incendie seront mis en place afin que chaque jeune ait connaissance de la conduite à tenir en cas d'évacuation.

I. VOTRE ARRIVEE AU SEIN DE LA MECS « DEFERLANTE »

Lors de votre arrivée, vous devez être en possession de l'ensemble du trousseau et des documents demandés dans la liste transmise à votre référent ASE/PJJ/AEMO suite à votre visite de préadmission.

1. Votre accueil

Un inventaire de vos affaires sera effectué à plusieurs reprises :

- Lors de votre installation,
- Lors des retours weekends et famille,
- Lors de chaque fin de phase

Les vêtements de marque et bijoux ne sont pas autorisés et seront remis aux accompagnants lors de votre accueil.

Un état des lieux de votre chambre sera réalisé à votre admission et à l'issue de chaque phase.

2. Les interdits

Tout objet dangereux considéré comme arme blanche (armes de catégorie D (article R 311-2 du code de la sécurité intérieure)) : couteau, cutter, ciseaux vous seront retirés et détruits. Ils feront l'objet d'une information au service gardien (ASE/PJJ).

La détention de produits stupéfiants est strictement interdite. Si vous êtes en possession de produits stupéfiants, une information au service gardien, ainsi qu'un dépôt de plainte pourra être fait à votre rencontre.

Dans ces deux cas, vous ferez l'objet de sanctions. En cas de récidive, votre maintien au sein de l'établissement peut être remis en question.

Les téléphones portables et tout objet électronique sont formellement interdits au sein de la structure. Ces objets devront être remis aux accompagnateurs le jour de l'accueil.

3. Le tabac, puffs et cigarettes électroniques

La loi du 21 juillet 2009 interdit la vente de tabac aux mineurs de moins de 18 ans.

Le tabac est une drogue létale en France. Sa consommation n'est pas interdite, même pour les mineurs.

Pour les mineurs, vous ne pourrez fumer du tabac ou la cigarette électronique seulement avec un accord écrit de vos parents.

Vous ne disposerez pas librement de vos cigarettes, ni de vos cigarettes électroniques. Elles vous seront données à des heures précises par l'éducateur en service.

Dans tous les cas, cette consommation sera limitée à :

- **2 cigarettes** (ou 3 sessions de 7 minutes de vapotage pour les utilisateurs de cigarettes électroniques) par jour pour les jeunes **de 14 et 15 ans**.
- **4 cigarettes** par jour pour les jeunes **de 16 ans et plus**.

L'achat de cigarettes et de cigarettes électroniques se fait avec votre argent de poche. Si vous ne pouvez pas en acheter, vous ne pourrez pas fumer. Il vous est autorisé d'apporter un seul paquet de cigarettes le jour de votre admission.

L'achat de cigarettes se fait par un éducateur.

Les cigarettes électroniques de type « puff » sont interdites par la loi et sur l'établissement.

Sur décision de l'éducateur	<u>Cigarette du soir :</u> En fonction de votre comportement. AUCUNE cigarette après 21H30 .
20H00-21H30	<u>Temps libre en présence de l'éducateur :</u> – Repos, activités, télévision, sport, échange avec les éducateurs, – Les activités, autre que la télévision, sont privilégiées. – La télévision est interdite pendant la phase 1 du programme.
21H30	Brossage des dents OBLIGATOIRE . Tous les jeunes regagnent leur chambre.
22H00	<u>Arrivée du surveillant de nuit :</u> – Extinction des lumières – Passation des consignes avec l'éducateur du soir
22H15	Départ de l'éducateur du soir.

17H30-19H30	– Douche OBLIGATOIRE avant le repas. Tout le monde doit être douché avant 19h30. – Pyjama ou tenue d'intérieur et claquettes (sans chaussettes) OBLIGATOIRE dans la villa. – <u>Confection du repas</u> : l'éducateur accompagne le jeune qui doit effectuer cette tâche. Le repas est défini en amont par le cuisinier. – <u>Les temps libres sont accordés en fonction de votre comportement individuel et collectif</u> : • La télévision : interdite sur la phase d'observation. ATTENTION, les programmes inadaptés (émissions de télé-réalité, violences, ...) sont strictement interdits. Le non-respect de cette règle peut conduire à la suppression de la TV. • Repos, activités diverses
19H30-20H00	<u>DINER</u> : – Tenue correcte – Bon comportement (posture, tenue, vocabulaire, ...) – Tout le monde mange ensemble – Interdiction de quitter la table sans autorisation – Sauf indication médicale, le menu ne sera pas modifié Merci de prendre connaissance de l'affichage de la villa : REGLES de VIES du DINER <u>SERVITUDES selon le planning à l'affichage</u> : – 1. Préparation du repas. – 2. Débarrasser et essuyer la table. – 3. Finitions : lavage à la main des plats et les essuyer. – 4. Ranger les chaises et passer le balai. – 5. Aller jeter la poubelle. – 6. Passer le balai dans la cuisine.

4. Argent de poche

Vous bénéficiez d'un pécule d'argent de poche mensuel dont le montant est fixé par le Conseil Départemental.

Depuis le 1^{er} Novembre 2024, les montants sont les suivants :

- Pour les jeunes de 14 et 15 ans : 37,60€
- Pour les jeunes de 16 ans et + : 70,71€

L'argent de poche est géré par l'équipe éducative sous la responsabilité de la cheffe de service. Vous ne disposerez pas de votre pécule librement.

En début de chaque mois, cette allocation mensuelle est déposée sur votre caisse de poche par la cheffe de service ou la directrice de l'établissement.

Pour toute demande de dépenses, vous devrez effectuer une demande en amont à l'équipe éducative.

Tout mouvement de votre argent de poche est inscrit sur votre fiche individuelle qui doit être signée par le jeune et un membre de l'équipe.

Attention, aucune avance d'argent de poche ne sera faite!

5. Le linge de maison et chambres

Les draps, taies d'oreiller et couettes vous seront remis le jour de votre arrivée. Un lit et une armoire vous sont également attribués.

Vous êtes responsable des biens qui vous sont confiés. Toute dégradation que vous pourriez commettre volontairement devra être réparée avec un éducateur technique. Les frais engagés pour la réparation vous seront facturés et pris sur votre pécule d'argent de poche.

II. HORAIRE ET CONTENU D'UNE JOURNEE

Que vous soyez sur le programme de la MECS « déferlante » ou en séjour relai, vous devez respecter les différents horaires et le rythme de vie de la structure.

Lorsque vous serez en stage sur l'extérieur ou à l'école, nous adapterons les horaires en fonction de votre emploi du temps.

Chaque jour de la semaine, vous devez respecter les horaires et les consignes suivantes :

6h45	Réveil du jeune qui est en atelier cuisine: il prépare le petit déjeuner. Il est en activité à 7h30. 7h00 : Réveil des autres jeunes au premier passage de l'éducateur : Toilette OBLIGATOIRE (lavage du visage + mains)
7H00 -7H45	Petit déjeuner collectif OBLIGATOIRE Les éducateurs vous accompagnent à la préparation du petit déjeuner.
7H45-8H20	<u>Nettoyage de la villa et servitudes OBLIGATOIRE de la manière suivante :</u> - Chambre : aération + rangement + balai + serpillère - Servitudes (se référer au planning et aux procédures affichés) : • 1. Sanitaires 1 • 2. Sanitaires 2 • 3. Cuisine • 4. Salon Aspirateur • 5. Salon Serpillière • 6. Terrasse + Poubelle
Sur décision de l'éducateur	<u>Cigarettes du matin</u> : La première cigarette du matin (8h20) est remise par l'éducateur de service. Il est le seul en mesure de considérer que les tâches sont correctement effectuées.

8H20 - 8H30	<u>Préparation des activités du matin :</u> A 8H20, l'éducateur du matin descend avec vous après avoir fermé à clef votre chambre et la villa. Il vous rappellera votre programme du matin. IMPORTANT : Vous devez être en tenue de travail à 8h30.
8H30 -12H00	<u>Début des ateliers techniques :</u> - Prise en charge par un éducateur technique - 11H45 fin de l'atelier et rangement du matériel - Changement de tenue et lavage du visage et des mains
12H00-12H45	Mise en place et débarrassage de la table par le jeune en atelier cuisine Respecter les règles de vie du repas Vous ne devez pas être en tenue de travail pendant le repas
Sur décision de l'éducateur	<u>Cigarette du midi</u> : En fonction de votre comportement et pour les jeunes de 16 ans et plus, ainsi que les utilisateurs de cigarettes électroniques.
13H00-14H00	Prise en charge des jeunes par l'éducateur d'internat 13H50 mise en tenue de travail.
14H00-17H00	Début des ateliers techniques à 14H00. Vous devez absolument être en tenue de travail. A la fin de l'atelier, vous devez ranger et nettoyer le matériel utilisé.
17H00-17H30	Gouter distribué par l'éducateur technique.
Sur décision de l'éducateur	<u>Cigarette de l'après-midi :</u> En fonction de votre comportement et pour les jeunes de 16 ans et plus.